Parlement européen
2019-2024

TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2023)0452

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Kiribati (2023-2028). Protocole de mise en œuvre

Résolution législative du Parlement européen du 12 décembre 2023 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Kiribati, d'autre part (2023-2028) (09862/2023 – C9-0356/2023 – 2023/0147(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu le projet de décision du Conseil (09862/2023),

– vu le projet de protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Kiribati, d'autre part (2023-2028) (09890/2023),

– vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 43, paragraphe 2, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), et paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C9-0356/2023),

– vu l'article 105, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 114, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu les avis de la commission du développement et de la commission des budgets,

– vu la recommandation de la commission de la pêche (A9-0380/2023),

1. donne son approbation à la conclusion du protocole;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République de Kiribati.